

Date : 02 Mai 2024

CONTRAT DE MAINTENANCE BUREAUTIQUE ENTRE

Nom ou raison sociale : 7Aidic
 Adresse : BP 2
 Code postal : 84410 Ville : Rebriou
 Tél. : 04 90 76 6044 Siret :
 Fax : Email :
 Adresse de facturation (si différente) :

Et Digit'Hall, concernant les équipements suivants :

Désignation du (des) matériel(s)	FMS	Compteur départ
<u>DEVELOPPEUR + 2TG</u>		<u>0</u>

Aux conditions ci-après définies :

DURÉE : 6 mois – Périodicité de facturation : trimestre civil

MODE PAIEMENT : Prélèvement automatique Mandat administratif Facturation électronique

1 - Abonnement Trimestriel pages N/B : — pages 2 - Abonnement Trimestriel pages CLR : — pages
 Prix page N/B : — € H.T. Prix page CLR : — € H.T.
 Page Supp N/B : 0,0039 € H.T. Page Supp CLR : 0,039 € H.T.

Consommation minimum : _____ copies / TRIM

Ce contrat comprend :

Cartouches N/B Cartouches CLR Développeur Tambour / courroie de transfert Déplacement / main d'œuvre
 (Hors papier, supports spéciaux, agrafes, supports connectiques RJ45/RJ11)

Abonnement contrat connectique : 5 € H.T. / mois / matériel. Au-delà de 3 matériels, le forfait sera plafonné à 15 € HT / mois.
 Ce forfait intègre toutes les prestations de reconnection du scan SMB et scan to mail des matériels objets du présent contrat, liés à des mises à jour Windows, changement d'ordinateur, de mot de passe et remplacement de box internet.

Le client s'oppose à l'abonnement contrat connectique précité : toutes les interventions de mise à niveau connectique (fax, impression, scanner) des matériels objets du présent contrat feront l'objet d'une facturation spécifique. Le bon de renonciation joint au présent contrat doit obligatoirement être renvoyé par email ou voie postale dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Forfait d'installation supplémentaire : le forfait standard comprend l'installation d'un maximum de 5 postes. Au-delà, un forfait de 15 € H.T. sera facturé par poste supplémentaire. Nombre de poste : _____ Total facturé : _____

Forfait de formation d'utilisation* des fonctions copieur, fax, fax-réseau, SMB, FTP et imprimante. ½ journée (5 participants max) : 470 € HT
 * Forfait remboursable auprès de l'OPCA du client.

Fait à Rebriou le 2 Mai 2024 en 2 exemplaires originaux dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

LE CLIENT
 Nom, Prénom : SYNTHESE Patach
 Fonction : gère
 Signature (lu et approuvé) + CACHET DE L'ENTREPRISE

DIGIT'HALL
 Nom, Prénom : FOURTES David
 Fonction : Responsable des ventes
 Signature (lu et approuvé) + CACHET DE L'ENTREPRISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-218400992-20240507-AU_2024_018-AU
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 13/05/2024

Conditions générales au verso. Digit'Hall s'engage à fournir les prestations incluses dans ce contrat de maintenance conformément aux conditions générales dont le client déclare avoir pris connaissance. Le client reconnaît notamment avoir pris connaissance du préambule et de l'article relatif à l'attribution de juridiction et déclare expressément les accepter.

CONDITIONS GENERALES CONTRAT DE MAINTENANCE BUREAUTIQUE

PREAMBULE

Les dispositions des présentes sont impératives. Toute modification exige l'accord des deux parties.

1. Définitions et Objet du contrat :

1.1. Définitions

« Commande » : acte par lequel le Client manifeste sa volonté de bénéficier de la Prestation de DIGITHALL, notamment bon de commande, lettre de commande, devis accepté, prébuisson commerciale validée, courrier électronique, téléphone, commande en ligne via un site web ou un extranet Client. La Commande devient définitive et irrévocable à compter de l'acceptation, par le Client, de l'offre de DIGITHALL ou, en l'absence d'offre préalable, de l'acceptation, par DIGITHALL, de la Commande du Client.

« Contrat de Maintenance » : convention des parties formalisée par la Commande définitive et les présentes CG.

« Prestation » : désigne selon les circonstances l'une ou l'ensemble des prestations assurées par DIGITHALL telles que décrites dans le Contrat.

1.2. Objet du contrat :

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles DIGITHALL fournit à son Client des services de maintenance du ou des matériel(s) désigné(s). La maintenance comprend le dépannage et l'entretien du ou des matériel(s) et consommables (hors papier, supports spéciaux, agrafes et connectiques) selon l'option souscrite.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE L'UTILISATION DU MATERIEL, OBJET DU CONTRAT, EST UNE CONDITION DETERMINANTE DE CELUI-CI.

2. Durée

Le présent contrat est ferme et définitif à compter de la date de signature par les parties. Il prendra effet à la date de livraison du ou des matériel(s). Le présent contrat est souscrit pour une durée irrévocable indiquée au recto. Il est renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois. La période renouvelée ne pourra pas excéder trois années.

Les parties conviennent que le prix de la prestation a été fixé au regard de l'amplitude temporelle prévue au contrat d'un commun accord, reconnaissant ainsi que la durée de ce dernier constitue une condition déterminante de sa conclusion.

3. Expiration du contrat

Chaque des parties peut mettre fin au contrat à l'expiration de chaque période contractuelle, initiale ou renouvelée, en respectant un préavis de 30 jours. La dénonciation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. Prix et révision de prix

Les prix figurants au présent contrat déterminés sur la base de photocopies de format 21 x 29,7 comportant au plus 10% d'aplat pour les matériels noir et blanc et 20% d'aplat pour les matériels couleurs.

Le prix des prestations a été fixé en fonction d'un volume de copie prévisible convenu entre les parties, et mentionné au recto « consommation minimum » que le client s'engage à régler à minima jusqu'au terme du contrat prévu initialement ou sur une période renouvelée.

Le tarif applicable dès la première facturation sera celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat. Le tarif pourra être révisé en fonction d'éléments extérieurs aux parties notamment en fonction des variations de coûts d'achats ou de coûts salariaux de la profession. Le Client sera informé par un courrier simple un mois avant la première échéance sur laquelle sera appliquée cette révision de prix. Le montant de la facture est payable net à réception sans escompte sauf modalités ou dérogation indiquées au recto.

Toute facture impayée à sa date d'échéance portera intérêt de plein droit au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Le Client sera également redevable de plein droit de l'indemnité de recouvrement de 40 euros par facture non payée à bonne date, prévue par la loi.

5. Obligations de DIGITHALL

Les obligations de DIGITHALL comprennent :

5.1. Le déplacement du technicien pour intervention de maintenance et de remplacement des pièces détachées sous réserve des exclusions prévues à l'Article 11 du présent contrat. Les pièces reprises deviennent la propriété de DIGITHALL. Si pendant la durée du contrat de maintenance l'état du matériel nécessitait une remise en état partielle ou totale qui ne pourrait être réalisée sur place, et qui nécessiterait une immobilisation du matériel supérieure à 48 heures, DIGITHALL s'efforcera de mettre à disposition un autre équipement de caractéristiques analogues durant la période d'immobilisation du matériel.

5.2. La fourniture des produits consommables au Client au fur et à mesure de ses besoins. Sauf cas de force majeure, et ce y compris la grève.

5.3. Les produits consommables seront expédiés par DIGITHALL après la commande ou la demande de réapprovisionnement du Client. Le client sera facturé d'un forfait trimestriel de 33 euros hors taxes dénommé VERTU (Valorisation pour l'Envoi et le Recyclage des Tambours et Toners Usagers) au titre de participation aux frais de gestion et livraison ainsi qu'aux coûts de valorisation et retraitement des consommables et pièces.

6. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

6.1. Collaborer étroitement avec DIGITHALL dans le cadre de la fourniture des Prestations ;

6.2. Communiquer à DIGITHALL tous les éléments et documentations nécessaires à la réalisation des Prestations ;

6.3. Communiquer toutes difficultés à DIGITHALL afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible, participant ainsi à la qualité des Prestations ;

6.4. S'acquitter du prix conformément aux modalités de règlement définies dans les présentes CG ;

6.5. Assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de son personnel ;

6.6. Informer DIGITHALL dans les meilleurs délais de tout changement susceptible d'avoir un impact sur les conditions de fourniture des Prestations ;

6.7. Le Client s'engage ainsi à assurer à DIGITHALL, dans la mesure où ils lui sont nécessaires pour l'exécution de ses Prestations :

1. le libre accès aux locaux aux jours et heures habituels de travail du Client et/ou à la demande expresse de DIGITHALL en dehors desdits jours et heures ;

2. le libre accès aux systèmes d'information, systèmes de communication électronique, configurations, et matériels nécessaires à la réalisation des Prestations.

6.8. Le Client s'engage à observer les conditions d'utilisations qu'il déclare avoir reçu, bien connaître et qui sont préconisées dans le manuel d'utilisation ou la notice technique.

6.9. Le Client s'interdit de s'adresser à des tiers pour assurer l'entretien et le dépannage du ou des matériel(s).

6.10. Le Client s'engage à n'utiliser exclusivement que : les encres ou les systèmes d'encre de toutes couleurs, les systèmes de transfert d'image tels que les photorécepteurs (tambours ou masters) et le papier homologué par le constructeur.

6.11. Le Client s'engage à communiquer à DIGITHALL, dans les 5 premiers jours de chaque période de facturation, le ou le(s) relevé compteur. A défaut, la facturation sera établie sur la base de la moyenne de consommation des deux périodes précédentes. S'il n'y a pas d'historique pour estimer la consommation, les parties conviennent de retenir le volume minimum inscrit au recto. Tout ajustement de compteur, et donc de facturation, par rapport au volume minimum ou estimé sera régularisé le mois (ou le trimestre) suivant.

6.12. Le Client s'engage à utiliser le matériel objet du contrat s'agissant d'une condition déterminante de sa signature ayant conditionné les prestations et prix convenus.

7. Caractéristiques des interventions.

L'intervention de DIGITHALL se fait sur demande du Client. Les interventions ont lieu pendant les jours ouvrés de DIGITHALL, soit actuellement du Lundi au Vendredi, sauf les jours fériés. Au cas où les interventions seraient exceptionnellement faites en dehors des heures ouvrables de travail de DIGITHALL, elles seront facturées au Client à un tarif convenu entre DIGITHALL et le Client.

8. Assurance

Le Client déclare être assuré pour tout dommage qui pourrait survenir, dans ses locaux, au personnel de DIGITHALL ainsi qu'à son matériel survenant de son fait ou de celui de ses collaborateurs.

9. Dispositions particulières pour le matériel connecté

9.1. Sécurisation des systèmes :

Il est de la responsabilité du Client de prendre toutes les précautions qui s'imposent pour la sauvegarde et la sécurité de ses données et logiciels avant toute intervention d'un technicien DIGITHALL.

À ce titre, le client doit obligatoirement mettre en place une solution de sécurisation de son réseau et de ses équipements, cette solution doit être mise régulièrement à jour.

Dans le cas de la connexion d'un matériel à un réseau, l'acceptation de la clause abonnement contrat connectique est obligatoire.

Elle fait l'objet d'une facturation trimestrielle à hauteur de 5€ HT par mois et par matériels.

Le client a la possibilité d'y renoncer à condition d'envoyer le bon de renonciation joint au présent contrat par email ou voie postale dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du présent contrat.

Toutes les demandes d'intervention de mise à niveau connectique (fax, impression, scanner) des matériels objets du présent contrat feront l'objet d'une facturation spécifique.

Ne seront pas couvertes par cet avenant et feront l'objet d'une facturation spécifique, toutes interventions ou réparations consécutives à un dysfonctionnement tels que :

- tout défaut d'information, par courrier recommandé, de modification(s) de la configuration informatique Client qui n'aurait pas reçu l'approbation préalable de DIGITHALL

- de l'utilisation de périphériques, unités centrales ou accessoires non appropriés.

- d'une mauvaise utilisation, d'une incompatibilité ou d'un défaut de fonctionnement du logiciel utilisateur.

- de modification de l'environnement informatique ou téléphonique du client n'ayant pas reçu l'approbation expresse de DIGITHALL.

10. Exclusions

Les parties conviennent que les prestations suivantes sont exclues du champ d'application du contrat et font l'objet d'une tarification spéciale hors contrat.

10.1. Les locaux d'exposition

10.2. Les réparations de dégâts résultant d'accidents

10.3. La mise en place ou le remplacement des compteurs clés

10.4. Les réparations requises nécessaires par le mauvais fonctionnement de pièces, consommables ou autre dispositifs ne provenant pas de chez DIGITHALL

ainsi que celles requises nécessaires par l'intervention sur le ou les matériels ou logiciels d'un tiers non autorisé par DIGITHALL.

10.5. Les modifications éventuelles des spécifications du ou des matériel(s), sans l'accord préalable de DIGITHALL.

10.6. Les réparations consécutives à la négligence ou au mauvais emploi du ou des matériel(s), au non respect des prescriptions des notices techniques (et notamment en ce qui concerne le photocopieur, l'unité de fusion et la courroie de transfert).

10.7. Les frais d'intervention technique et de transport consécutifs à la modification du lieu d'installation du ou des matériel(s) et/ou de ses accessoires

10.8. Les travaux d'installations, d'aménagement, de réseau téléphonique, d'installations électriques et/ou de réseaux de transmission.

10.9. La récupération des consommables usagés (toner, flacons de récupération de toner usagé, support d'agrafes...)

Les interventions, réparations et fournitures énumérées ci-dessus font l'objet d'une facturation séparée au tarif en vigueur.

11. Limites de responsabilité et Force Majeure

11.1. Force Majeure

Les Parties sont dispensées d'exécuter leurs obligations lorsqu'elles sont empêchées par un cas de force majeure.

La partie se déclarant d'un cas de force majeure est tenue de le notifier, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa survenance, à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat.

Si le cas de force majeure a une durée d'absence supérieure à deux (2) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, la résiliation prenant effet à réception d'une notification de résiliation prenant acte du cas de force majeure et de l'expiration du délai de deux (2) mois visé ci-dessus.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

11.2. DIGITHALL ne pourra être tenue pour responsable de pertes ou dommages résultant

1. de la défaillance ou de la qualité insuffisante des installations électriques et/ou téléphoniques ou du réseau informatique

2. de catastrophes naturelles dont la foudre, ou, d'une façon générale, tout accident dont la cause est extérieure aux matériels fournis, de la réinstallation partielle ou totale d'un des systèmes d'évaluation, d'une ou des applications des logiciels et des réseaux

3. Le Client ne peut tenir pour responsable DIGITHALL d'un défaut, d'une défaillance ou d'une impossibilité d'utiliser les matériels et/ou produits informatiques ainsi que les conséquences directes ou indirectes de ces faits.

12. Suspension

En cas de manquement aux obligations des présentes CG par le Client, DIGITHALL se réserve le droit, sans indemnité ni remboursement, 8 (huit) jours après l'envoi au client d'une lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, lui demandant de se conformer aux présentes CG, de suspendre son ou ses interventions jusqu'à ce que la cause de la suspension ait disparu.

Une suspension de plus de 30 (trente) jours non traitée par le Client entraîne la résiliation automatique de la ou des prestations de service(s).

DIGITHALL n'aura pas à être tenu pour responsable ni d'une suspension ni d'un arrêt des Prestations même si celle-ci impacte le bon fonctionnement du Client.

DIGITHALL peut suspendre le(s) prestation(s) de manière immédiate et sans préavis en cas d'usage frauduleux et de mise en cause de sa responsabilité.

13. Retard de paiement

Tout retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'intérêts de retard. Le taux appliqué correspondra à 3 fois le taux légal ainsi qu'à la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40%. En cas de non respect par le Client d'une obligation résultant du présent contrat et notamment en cas de non paiement d'une facture relative au contrat, après une mise en demeure restée sans effet à jours, DIGITHALL pourra sans préavis soit suspendre l'exécution des prestations concernant ledit contrat soit procéder à la résiliation de celui-ci. Dans le cas de suspension temporaire du contrat, pendant cette durée, la main-d'œuvre, les pièces détachées et les consommables seront facturés au Client.

14. Interdépendance des contrats

Lorsque le Client a recours à un contrat de financement (Location, Location avec option d'achat, etc.) il est rappelé que le contrat entre le Client et l'organisme de financement est d'une durée précise. Le conséquent, compte tenu de la durée du présent contrat et des importants investissements humains, matériels et financiers mis en œuvre par DIGITHALL afin d'assurer les provisions et la maintenance portant sur les prestations réalisées, le Client s'engage à exécuter le contrat de financement précité jusqu'à son terme, sans préjudice, toutefois, des sanctions prévues par la loi en cas d'inexécution des obligations du bailleur.

En cas de manquement à cette obligation et de caducité correlative du présent contrat de maintenance, le Client sera redevable à l'égard de DIGITHALL d'une pénalité équivalente à 95% des sommes qui auraient été dues si ledit contrat avait été exécuté jusqu'à son terme, DIGITHALL conservant la faculté de solliciter la réparation du préjudice qui excéderait le montant de ladite pénalité. Le Client reconnaît formellement que cette pénalité correspond à l'aspect essentiellement financier du présent contrat pour compenser les pertes subies, l'opération ayant été réalisée à la demande expresse du Client, en considération de ses besoins.

15. Résiliation du contrat par DIGITHALL

DIGITHALL pourra résilier le contrat dans les cas suivants :

15.1. Arrêt de paiement judiciaire, sauf si l'administrateur en exige par écrit la poursuite dans les conditions prévues par le nouveau code de commerce.

15.2. Liquidation judiciaire, ou amiable, ainsi que toute procédure plaçant le Client sous contrôle d'un Administrateur provisoire.

15.3. Défaut ou retard de paiement du Client et plus généralement en cas d'inexécution par celui-ci de l'une des ses obligations, et notamment de la durée du contrat.

15.4. Contrat de l'arrêt d'utilisation du matériel durant une période de minimum 90 jours consécutifs et dans le cadre des dispositions de l'Article 7 dernier alinéa des présentes Conditions Générales.

15.5. En cas de non-respect de la durée du contrat et de son exécution jusqu'à son terme.

Dans chacun de ces cas, DIGITHALL sera alors autorisée à recouvrer immédiatement l'ensemble de ses créances sans préjudice de l'indemnité prévue à l'Article 17.

La résiliation prendra effet à réception de la notification de résiliation par le client adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

16. Indemnité de résiliation

Le présent contrat nécessite tant par sa durée que par les matériels et logiciels entretenus à l'origine de l'engagement par DIGITHALL de personnel hautement qualifié et du maintien en stock de pièces détachées et de consommables non récupérables afin de faire face à ses obligations contractuelles.

En conséquence, en cas de résiliation anticipée du contrat par DIGITHALL, pour les motifs prévus à l'Article 16, ou par le Client, ce dernier s'engage à payer une indemnité de résiliation égale à 95% des redevances qui lui auraient été facturées jusqu'au terme du contrat (période initiale ou renouvelée), conformément aux engagements contractuels. L'indemnité de résiliation sera calculée sur la base de la facturation des douze mois précédant l'envoi par DIGITHALL de la lettre résiliant le contrat ou la réception par DIGITHALL de la demande de résiliation du Client. Dans le cas où un forfait mensuel de facturation aurait été déterminé au contrat, l'indemnité de résiliation ne pourra pas être inférieure à l'indemnité due au titre de ces forfaits.

17. Cession du Contrat

Le bénéfice des présentes CG ne peut être transmis, de quelque manière que ce soit, ni cédé, en tout ou partie, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

18. Renonciation

Tout retard ou omission de la part d'une Partie de se référer de l'une des présentes dispositions ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive au bénéfice de la clause.

19. Données à caractère personnel

La mise en œuvre des prestations implique que des données du Client soient collectées et traitées par DIGITHALL en tant que responsable de traitement. Ces données sont traitées dans le respect du Règlement relatif à la protection des personnes physiques (RGPD).

Lorsque DIGITHALL est amené à accéder ou à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre des Prestations, DIGITHALL sera considéré comme un sous-traitant au sens de la réglementation sur le droit des données personnelles. Aucune intervention de DIGITHALL, même en phase de définition stratégique, n'est de nature à conférer à ce dernier la qualité de co-responsable de traitement. Ces traitements sont mis en œuvre par le Client dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les relations entre DIGITHALL en qualité de sous-traitant et le Client sont régies par la « Politique RGPD des clients responsables de traitement » de DIGITHALL dont une copie a été remise au Client.

20. Attribution de juridiction

Les présentes CG sont régies par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Signature

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCÓN, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES, EN RÉFÈRE OU PAR REQUÊTE

02 Mai 2024